



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER  
**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 722  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :**

1. Lors d'une séance tenue le 2 mars 2026, le conseil municipal de la Municipalité d'Ascot Corner a adopté le règlement numéro 722 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 642.
2. Ce règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2026, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Haut Saint-François.
3. L'original de ce règlement est déposé au bureau de l'hôtel de ville, 5655 route 112, Ascot Corner, Québec où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du bureau municipal.
4. Ledit règlement entre en vigueur selon la loi.

DONNÉ à .....Ascot Corner.....ce...1<sup>er</sup> ...jour d' ...avril.....  
de l'an deux mille vingt-six.

  
\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au babillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Web de la Municipalité, endroits désignés par le Conseil, le 1<sup>er</sup> avril 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1<sup>er</sup> jour d'avril 2026.

  
\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier